



Commune de VILLAREMBERT
(Hors agglomération)
D78A du PR 5+0700 au PR 7+0290

Arrêté temporaire n°26-AT-0663
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de travaux d'enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D78A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/04/2026 à 08h00 et jusqu'au 31/05/2026 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D78A du PR 5+0700 au PR 7+0290 (VILLAREMBERT) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et Monsieur Mathieu PORTERIE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 10 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLAREMBERT
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

P.O

Frédéric CHEVALLIER
Responsable Entretien et
Exploitation Route

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

13 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

